

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/06/20/2019015078/justel>

Dossier numéro : 2019-06-20/25

Titre

20 JUIN 2019. - Arrêté ministériel établissant un modèle type de cahier des charges en vertu de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 08-11-2019 page : 104427

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le modèle-type de cahier des charges à valeur indicative visé à l'article 4, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics figure en annexe du présent arrêté.

Sans préjudice de l'article 11, alinéa 2, de l'arrêté précité, le propriétaire public peut compléter ou modifier le modèle-type de toute disposition ou tout critère qu'il estime nécessaire.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Modèle-type de cahier des charges en vue de la location sous bail à ferme de biens publics.
(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 08-11-2019, p. 104428)